Anciens Combattants Canada
Veterans Affairs Canada

Évaluation du Programme des allocations aux anciens combattants

Finale : Mars 2014

Direction générale de la vérification et de l'évaluation

Canada

Table des matières

SOMMAIRE **1**

1.0 INTRODUCTION **2**

2.0 APPROCHE, PORTÉE ET MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION **3**

3.0 PERTINENCE **4**

3.1 BESOIN CONTINU DU PROGRAMME 4
3.2 HARMONISATION AVEC LES PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES 4
3.3 HARMONISATION AVEC LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL 5

4.0 RENDEMENT (EFFICACITÉ, ÉCONOMIE ET EFFICIENCE) **5**

4.1 RÉALISATION DES RÉSULTATS ESCOMPTÉS (EFFICACITÉ) 5
4.2 ÉCONOMIE 8
4.3 EFFICACITÉ 8

5.0 PRINCIPALES CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS **9**

6.0 RECOMMANDATIONS, RÉPONSE DE LA DIRECTION ET CONCLUSIONS **10**

ANNEXE A – DONNÉES RELATIVES AU PROGRAMME DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS **A-1**

ANNEXE B – MODÈLE LOGIQUE DU PROGRAMME DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS **B-1**

ANNEXE C – BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME ET DÉPENSES ACTUELLES ET PRÉVUES **C-1**

SOMMAIRE

Le Programme des allocations aux anciens combattants (le Programme) offre depuis 1930 une aide financière mensuelle aux vétérans et aux civils (p. ex. les préposés d'assistance sociale outre-mer et le personnel des services auxiliaires) à faible revenu ayant servi en temps de guerre, ou à leurs survivants et à leurs personnes à charge, pour les aider à combler leurs besoins essentiels.

Le nombre de bénéficiaires et les coûts liés au Programme continuent de diminuer en raison de la mortalité des bénéficiaires. En date du 31 mars 2013, le Programme comptait environ 3 500 bénéficiaires [dont 596[1] (17 %) vétérans; la majorité sont des survivants], ce qui représente une baisse de 13 % depuis 2012[2]. Les dépenses du Programme ont diminué elles aussi (baisse de 11 % de 2012 à 2013). Le Programme représente 0,3 % des dépenses de programme totales d'Anciens Combattants Canada (ACC) (c.-à-d. 9,5 millions de dollars sur 3,1 milliards de dollars en 2012-2013[3]).

Le 1er octobre 2013, des modifications à la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* (LAAC) sont entrées en vigueur. Ces modifications ont entraîné l'admissibilité d'un plus grand nombre de vétérans, de civils, de survivants et de personnes à charge et leur ont donné droit à des prestations plus élevées. La présente évaluation a été menée avant octobre 2013. Elle ne comprend donc pas l'évaluation des incidences de cette modification législative.

Les résultats de l'évaluation confirment que le Programme est pertinent et efficace. Aucune recommandation n'est requise.

---

1 Direction des statistiques d'ACC, Feuille de renseignements trimestrielle d'ACC, le 31 mars 2013.

2 Ibid.

3 Registre des faits et des chiffres d'Anciens Combattants Canada, septembre 2013.

1.0 INTRODUCTION

Le Programme est un programme d'aide financière d'ACC lancé en 1930. Il vise à assurer que les vétérans et les autres clients admissibles reçoivent un revenu mensuel régulier leur permettant de répondre à leurs besoins essentiels. Les bénéficiaires admissibles du Programme sont les vétérans canadiens et alliés à faible revenu de la Première Guerre mondiale, de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée et les civils admissibles[4], ainsi que leurs survivants et personnes à charge.

Le montant qu'un vétéran ou un civil admissible peut recevoir dépend du service de guerre, des autres revenus, de l'état matrimonial, du nombre de personnes à charge, de l'état de santé et de l'âge. Si le vétéran ou le civil est décédé, son conjoint, son conjoint de fait ou ses orphelins peuvent également être admissibles au Programme en fonction du service de guerre et du niveau de revenu du vétéran ou du civil décédé. Le montant maximal de l'allocation payable est prévu dans la LAAC et est indexé chaque trimestre en fonction de l'indice canadien des prix à la consommation. Le montant mensuel maximal de l'allocation payable du 1er janvier au 30 juin 2013 est indiqué dans le tableau qui suit.

Tableau 1 – Facteur de revenu par type de bénéficiaire (du 1er janvier au 30 juin 2013)

Personne seule	Personne seule (aveugle)[5]	Personne mariée	Personne mariée (aveugle)	Chaque enfant à charge additionnel
1 396,78 $	1 451,43 $	2 118,42 $	2 172,88 $	233,45 $

Le Programme présente un risque faible et est stable. Le nombre de bénéficiaires diminue de façon constante, surtout en raison de la mortalité (-13 % de 2012 à 2013)[6]. En date du 31 mars 2013, le Programme comptait environ 3 500 bénéficiaires, dont 596[7] (17 %) vétérans. La majorité des bénéficiaires sont des survivants, et il s'agit surtout de femmes. À mesure que le nombre de bénéficiaires diminue, les dépenses du Programme diminuent elles aussi (-11 % de 2012 à 2013). En termes d'importance, le Programme représente 0,3 % des dépenses de programme totales d'ACC (c.-à-d. 9,5 millions de dollars sur 3,1 milliards de dollars en 2012-2013). Voir l'annexe A pour des données additionnelles sur les bénéficiaires et les dépenses du Programme.

---

4 Un exemple d'un civil qui pourrait satisfaire à l'exigence relative au service de guerre est le suivant : « membre du Corps des pompiers (civils) canadiens affectés au service du Royaume-Uni qui a servi pendant la Seconde Guerre mondiale sur un théâtre réel de guerre » (Politique d'ACC, Civils – Programme des allocations aux anciens combattants).

5 Les personnes qui sont aveugles au sens de la loi ont droit à une allocation aux anciens combattants plus élevée, conformément à la LAAC.

6 Direction des statistiques d'ACC, Feuille de renseignements trimestrielle d'ACC, le 31 mars 2013.

7 Direction des statistiques d'ACC, Feuille de renseignements trimestrielle d'ACC, le 31 mars 2013.

2.0 APPROCHE, PORTÉE ET MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION

La présente évaluation a été menée en application de l'article 42.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qui prévoit que chaque ministère doit procéder à un examen quinquennal des programmes de subventions et de contributions en cours relevant de sa responsabilité afin d'en évaluer l'utilité et l'efficacité. Les modalités du Programme ont été renouvelées en 2005 et seront en vigueur jusqu'au 31 mars 2021.

Étant donné que le Programme est stable et peu complexe, qu'il présente un risque faible, qu'il occasionne relativement peu de dépenses et que le taux de satisfaction générale à l'égard du Programme est élevé, la méthode d'évaluation utilisée était proportionnelle à ce niveau de risque. Ainsi, l'évaluation avait une portée plus restreinte et des délais plus courts et elle s'est fondée sur des données secondaires. Les conclusions de l'évaluation sont fondées sur l'examen de publications et de documents, l'analyse des données relatives au Programme, les conclusions des vérifications et évaluations antérieures ainsi que des entrevues menées auprès de quatre intervenants clés.

L'évaluation visait la période s'étalant du 1er avril 2009 au 31 mars 2013. Ainsi, elle ne comprend pas l'évaluation des incidences des modifications apportées à la LAAC, qui sont entrées en vigueur le 1er octobre 2013 et qui ont entraîné l'admissibilité d'un plus grand nombre de vétérans et de civils ayant servi en temps de guerre, de survivants et de personnes à charge, et leur ont donné droit à des prestations plus élevées.

La dernière évaluation du Programme, menée en 2008, avait permis de conclure que le Programme était utile et pertinent et qu'il devrait être maintenu. La présente évaluation confirme la pertinence et le succès du Programme.

Considérations et limites

L'évaluation comporte certaines limites en raison de la méthode d'évaluation proportionnelle employée, qui était axée sur l'évaluation du risque. Par exemple, l'équipe chargée de l'évaluation n'a pas parlé directement aux bénéficiaires du Programme et, puisque les délais étaient serrés, le nombre d'entrevues menées auprès du personnel était limité. En outre, une analyse détaillée des coûts administratifs n'a pas été menée dans le cadre de l'évaluation de l'utilisation des ressources, en raison de la faible importance et du faible risque du Programme. Néanmoins, l'équipe chargée de l'évaluation est d'avis que les incidences de ces limites sur le processus et les résultats de l'évaluation sont minimes, en raison de la stabilité du Programme et de la disponibilité de l'information provenant d'autres sources pertinentes.

3.0 PERTINENCE

3.1 Besoin continu du Programme

L'examen des documents et les résultats des entrevues indiquent que le Programme répond toujours à un besoin. Bien que le nombre de bénéficiaires du Programme continue de diminuer compte tenu du déclin de la population cible, le Programme demeure pertinent pour les bénéficiaires pour les motifs suivants[8] :

- Leur dignité est maintenue en éliminant ou en minimisant la nécessité de recourir à l'aide sociale pour combler leurs besoins essentiels.
- Ils ont une meilleure santé et de meilleures conditions socioéconomiques à long terme.
- Ils sont plus indépendants et autonomes.
- Ils ont une meilleure qualité de vie.

En 2010, l'admissibilité au Programme a été étendue pour inclure certains vétérans alliés. De plus, les modifications apportées à la LAAC le 1er octobre 2013 ont élargi l'admissibilité des vétérans et des civils ayant servi en temps de guerre, de leurs survivants et de leurs personnes à charge. Toute pension d'invalidité d'ACC, ou pension d'invalidité étrangère, reçue par un vétéran n'est plus considérée être un revenu. Par conséquent, on s'attend à ce que bon nombre de bénéficiaires et de quasi-bénéficiaires[9] reçoivent des paiements accrus et que certaines personnes deviennent admissibles au Programme. Il est encore trop tôt pour confirmer l'incidence des modifications apportées à la LAAC. Cependant, selon les prévisions initiales, 3 000 vétérans, civils, survivants et personnes à charge (en plus des 3 200 bénéficiaires prévus[10]) pourraient progressivement être admissibles à une allocation ou avoir droit à une allocation accrue au cours de l'exercice 2013-2014[11]. On s'attend à ce que cette situation soit temporaire, étant donné l'âge avancé de la plupart des bénéficiaires et l'accroissement du taux de mortalité des vétérans ayant servi en temps de guerre. Les prévisions relatives au Programme sont élaborées au point 4.2.

3.2 Harmonisation avec les priorités gouvernementales

Le Programme est harmonisé avec les priorités du gouvernement du Canada, telles qu'elles ont été énoncées dans le discours du Trône de juin 2011 : « *Notre gouvernement continuera de reconnaître et d'appuyer les anciens combattants.* »

---

8 Stratégie de mesure du rendement du Programme des allocations aux anciens combattants, le 15 mars 2013.

9 Le terme « quasi-bénéficiaire » désigne le vétéran ou le civil qui serait admissible à une allocation aux termes de la LAAC si son conjoint/conjoint de fait ou lui ne recevait pas un paiement en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* ou d'une autre loi semblable d'un autre pays.

10 Voir le tableau A-2 – Distribution des bénéficiaires du Programme, à l'annexe A.

11 Ces prévisions sont des estimations. À l'heure actuelle, elles ne sont pas comprises dans les documents officiels de prévisions ministérielles.

L'un des résultats escomptés des programmes du gouvernement du Canada dans le domaine des affaires économiques est « *la sécurité du revenu et l'emploi pour les Canadiens* »[12]. Le Programme est harmonisé avec ce résultat, car il fournit un revenu mensuel régulier à une partie vulnérable de la population canadienne (c.-à-d. les vétérans, les civils et les survivants à faible revenu) pour l'aider à répondre à ses besoins essentiels. Ainsi, il contribue au premier résultat stratégique d'ACC, qui vise « le bien-être financier, physique et mental des vétérans admissibles ».

3.3 Harmonisation avec les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral

Le Programme est harmonisé avec les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral. En particulier, il satisfait aux exigences législatives du sous-alinéa 4*a*)(i) de la *Loi sur le ministère des Anciens Combattants*, qui prévoit les responsabilités liées :

> « *[…] aux soins, au traitement ou à la réinsertion dans la vie civile de personnes ayant servi soit dans les Forces canadiennes ou dans la marine marchande du Canada, soit dans la marine, la marine marchande, l'armée de terre ou l'aviation de Sa Majesté, de personnes qui ont pris part, d'une manière, à des activités reliées à la guerre, et de personnes désignées […], aux soins de leurs survivants ou des personnes à leur charge* »

Conformément à ce mandat, ACC offre une allocation de soutien du revenu pour s'assurer que les bénéficiaires du Programme reçoivent un revenu mensuel pour répondre à leurs besoins essentiels.

Risque de chevauchement de programmes

Bien qu'il existe deux autres programmes fédéraux qui offrent une aide financière aux aînés canadiens, à savoir la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Supplément de revenu garanti (SRG) fédéral, l'équipe charge de l'évaluation a conclu qu'aucun programme fédéral ou provincial ne chevauchait le Programme. Étant donné l'âge et le revenu des bénéficiaires du Programme, la plupart d'entre eux reçoivent également la SV et le SRG. Le Programme a été conçu dans le but de fournir une source de revenus qui s'ajoute à la SV et au SRG.

4.0 RENDEMENT (efficacité, économie et efficience)

4.1 Réalisation des résultats escomptés (efficacité)

L'examen des données relatives au Programme, des documents pertinents et des entrevues menées auprès des intervenants clés indique que le Programme continue de contribuer aux résultats établis, énumérés dans le modèle logique du Programme (annexe B).

[12] Le rendement du Canada 2010-2011 – Bilan de l'année.

RÉSULTAT IMMÉDIAT – LES VÉTÉRANS ADMISSIBLES ET LES AUTRES CLIENTS ONT ACCÈS À UN REVENU POUR APPUYER LEURS BESOINS ESSENTIELS.

Le résultat immédiat est celui sur lequel le Programme a le plus d'influence. Les renseignements obtenus dans le cadre des entrevues et les données du Programme indiquent que ce résultat est atteint. Le Programme donne aux bénéficiaires admissibles accès à un revenu additionnel pour appuyer leurs besoins essentiels. Le montant payable est indexé chaque trimestre sur l'indice canadien des prix à la consommation. Les augmentations du montant payé en vertu du Programme correspondent aux augmentations de la SV et du SRG[13].

Le Programme mesure la rapidité d'accès par le délai pour obtenir une décision relative à une première demande et le délai pour obtenir une décision de révision. Dans les deux cas, l'objectif de rendement est que 80 % des décisions soient rendues dans un délai de quatre semaines. Ces objectifs de rendement ont été atteints pendant la majorité de la période visée. Pendant les deux premiers trimestres de l'exercice 2011-2012, le rendement relatif aux décisions prises dans le cadre du Programme était inférieur à l'objectif de 80 % (75 % des décisions ont été rendues dans un délai de quatre semaines). Le rendement a été amélioré en 2011-2012 grâce à la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion de l'effectif, qui a permis au personnel de consacrer plus de temps à la prise de décisions et au Ministère de dépasser son objectif[14]. En 2012-2013, 95 % des décisions relatives à une première demande ont été rendues dans les quatre semaines. Cependant, pendant la même période, le pourcentage de décisions de révision rendues à l'intérieur de la même norme de service (quatre semaines) se situait tout juste en dessous de l'objectif : 79 %. Les données initiales pour 2013-2014 laissent entendre que le Programme dépassera l'objectif de rendement de 80 % pour les décisions relatives à une première demande et les décisions de révision.

RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE – LES VÉTÉRANS ADMISSIBLES ET LES AUTRES CLIENTS ONT LES MOYENS DE SUBVENIR À LEURS BESOINS ESSENTIELS.

Bien que le Programme contribue largement au résultat intermédiaire, un certain nombre d'autres facteurs, comme l'état de santé, les habitudes de consommation et la composition de la famille des bénéficiaires, ainsi que les variations régionales liées au coût de la vie, peuvent également avoir une influence sur l'atteinte de ce résultat.

Grâce au Programme, les bénéficiaires admissibles reçoivent un soutien financier pour les aider à subvenir à leurs besoins essentiels. L'objectif de rendement à cet égard est que 80 % des bénéficiaires du Programme indiquent qu'ils ont les moyens de subvenir à leurs frais de subsistance de base. Les renseignements obtenus dans le cadre des entrevues clés et 85 % des répondants au Sondage national mené en 2010 auprès des

---

13 La SV et le SRG sont également indexés sur l'indice canadien des prix à la consommation. Le montant des facteurs de revenu peut, de temps à autre, être ajusté autrement que par les indexations trimestrielles régulières, à savoir par la modification de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*.

14 Rapport ministériel sur le rendement d'ACC, 2011-2012.

clients indiquent que les bénéficiaires du Programme avaient les moyens de subvenir à leurs frais de subsistance de base, ce qui dépasse l'objectif de rendement de 80 %.

RÉSULTAT ULTIME – LES BESOINS ESSENTIELS DES VÉTÉRANS ADMISSIBLES ET DES AUTRES CLIENTS SONT COMBLÉS.

Selon la théorie sur laquelle s'appuie le Programme, si les bénéficiaires admissibles du Programme ont accès à un revenu pour appuyer leurs besoins essentiels, ils utiliseront ce revenu pour subvenir à ces besoins, et l'aide financière reçue contribuera à combler leurs besoins essentiels. L'influence directe du Programme sur le résultat ultime, à l'instar du résultat intermédiaire, ne peut pas être isolée en raison des autres facteurs déterminants (c.-à-d. l'état de santé des bénéficiaires et la composition de leur famille).

L'objectif de rendement à l'égard de ce résultat est que 80 % des bénéficiaires du Programme indiquent que leurs besoins essentiels sont comblés. La principale source de données utilisée pour mesurer le résultat ultime est le Sondage national auprès des clients. En 2010 (date du sondage le plus récent), 83 % des répondants au sondage sur le Programme ont affirmé que leurs besoins essentiels étaient comblés. Puisque le Sondage national auprès des clients n'est pas mené chaque année, ACC a choisi une autre source de renseignements pour mesurer le résultat ultime du Programme des allocations aux anciens combattants. À l'avenir, la Mesure de faible revenu nationale[15] servira d'indicateur de réussite.

Les intervenants clés ont indiqué que la plupart des paiements au titre du Programme sont des montants relativement peu élevés. L'admissibilité des bénéficiaires du Programme à d'autres programmes d'ACC pourrait être un avantage plus important[16] (c'est-à-dire que dès qu'ils deviennent admissibles au Programme, les vétérans peuvent devenir admissibles à recevoir les prestations d'autres programmes, tels que le Fonds de secours, les prestations et services du Programme de soins de santé [avantages médicaux], le Programme pour l'autonomie des anciens combattants et le Programme de soins de longue durée). L'admissibilité à ces programmes d'ACC aide les bénéficiaires du Programme à répondre à leurs besoins essentiels.

Les quasi-bénéficiaires du Programme peuvent être admissibles aux avantages pour soins de santé et aux services de soins de santé d'ACC. En date du 31 mars 2013, un peu plus de 12 000[17] vétérans étaient considérés être des quasi-bénéficiaires du Programme. En outre, l'admissibilité à ces autres programmes peut également contribuer à améliorer la qualité de vie et le bien-être des bénéficiaires et des quasi-bénéficiaires.

---

15 Statistique Canada a défini ainsi la Mesure de faible revenu nationale : « *[L]a Mesure de faible revenu avant impôt (MFR-AvI) est un pourcentage fixe (50 %) de la médiane du revenu total rajusté du ménage observée au niveau des personnes, où "rajusté" indique que les besoins du ménage sont pris en considération. L'ajustement pour les tailles du ménage correspond au fait que les besoins au niveau du ménage augmentent basé sur l'augmentation du nombre de membres dans le ménage bien que pas toujours selon la même proportion que tout membre additionnel.* »

16 Les survivants ne sont pas admissibles à d'autres programmes d'ACC du fait de leur admissibilité au Programme.

17 Direction des statistiques d'ACC.

4.2 Économie

Entre 2009 et 2013, les dépenses du Programme ont diminué de 35 %, et le nombre de bénéficiaires du Programme a diminué de 40 %. En date de mars 2013, il y avait un peu moins de 3 500 bénéficiaires, et les dépenses du Programme s'élevaient à 9,5 M$[18] comparativement aux dépenses prévues de 9,8 M$[19]. Les dépenses mensuelles moyennes par bénéficiaire du Programme s'élèvent à un peu plus de 200 $, et le paiement annuel moyen pour un bénéficiaire est inférieur à 3 000 $.

Comme l'illustre l'annexe C, on prévoit une diminution du nombre de bénéficiaires et des dépenses du Programme. Les dépenses devraient diminuer de façon constante. On prévoit qu'en 2020-2021, il y aura 1 600 bénéficiaires du Programme et que les dépenses annuelles du Programme s'élèveront à 5,2 M$[20] [21].

Au moment de l'évaluation, les prévisions ministérielles relatives au nombre de bénéficiaires du Programme n'avaient pas été ajustées pour tenir compte des modifications apportées le 1er octobre 2013 à la LAAC, dont il est question au point 3.1 du présent rapport. Les prévisions initiales relatives aux dépenses du Programme ont été ajustées pour tenir compte de ces modifications. L'annexe A met en évidence les incidences financières prévues sur le Programme pendant les cinq premières années suivant l'entrée en vigueur des modifications. On s'attend à ce que l'augmentation du nombre de bénéficiaires et des dépenses du Programme qui s'ensuivra ait une incidence à la hausse sur les prévisions relatives aux dépenses et aux bénéficiaires du Programme pendant quelques années, puis que les chiffres diminueront presque aux prévisions originales en raison de la mortalité des bénéficiaires.

Utilisation des ressources

En 2012-2013, les coûts salariaux d'ACC liés aux activités du Programme correspondaient à moins de 0,5 % de l'ensemble des coûts salariaux liés à l'administration des programmes d'ACC. Ce chiffre est à peu près le même pour les dépenses du Programme, qui correspondent à environ 0,3 % des dépenses de programme totales d'ACC. Aucune analyse détaillée des coûts administratifs n'a été menée en raison du faible risque et de la faible importance du Programme.

4.3 Efficacité

L'évaluation du Programme menée en 2008 avait permis de conclure que le Programme était stable et que des gains d'efficacité avaient été réalisés grâce au

---

18 Direction générale de la gestion ministérielle intégrée d'ACC, Registre des faits et des chiffres d'ACC, juin 2013.

19 Direction des statistiques d'ACC, Prévisions relatives aux clients et aux dépenses d'ACC, 2013-2014.

20 Direction des statistiques d'ACC, Prévisions relatives aux clients et aux dépenses d'ACC, 2013-2014.

21 Les prévisions de 2020-2021 ne tiennent pas compte des ajustements découlant des modifications apportées le 1er octobre 2013 à la LAAC.

regroupement des fonctions liées à l'exécution du Programme. Les entrevues menées auprès des intervenants clés ont confirmé que le Programme est toujours très efficace.

Peu de changements ont été apportés au Programme de 2009-2010 à 2011-2012. Depuis 2012-2013, divers changements ont été apportés en vue de répondre aux besoins des bénéficiaires, de simplifier les processus et de réduire les formalités administratives, notamment les changements suivants :

- Les politiques relatives aux allocations aux anciens combattants ont été regroupées, simplifiées et mises à jour dans le cadre de l'Initiative de transformation du Ministère. Le nombre de politiques a été considérablement réduit : il est passé de 117 à 17.
- Depuis janvier 2013, le courrier destiné à ACC (y compris les demandes, la correspondance et les documents relatifs au Programme) est envoyé à Matane, au Québec, en vue d'être numérisé. Le fait d'entrer les documents des bénéficiaires dans le système électronique d'ACC permet d'y accéder plus rapidement et plus facilement pour examiner la demande ou prendre une décision.

On s'attend à ce que les modifications législatives récentes augmentent le nombre de bénéficiaires du Programme. Les tendances et les répercussions futures de ces modifications ne sont pas encore entièrement connues. Il serait indiqué d'envisager d'autres méthodes d'exécution lors d'une prochaine évaluation, une fois que le nombre de bénéficiaires du Programme se sera stabilisé. Compte tenu de la preuve et du cycle de vie du Programme, l'équipe chargée de l'évaluation est d'avis que le mécanisme d'exécution actuel est celui qui convient le mieux à l'heure actuelle.

Aucun autre gain d'efficacité n'a été identifié.

5.0 PRINCIPALES CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS

Le Programme demeure pertinent et efficace. Voici les principales constatations qui se dégagent de l'évaluation :

- L'élargissement des critères d'admissibilité a permis au Programme d'accroître sa portée et ainsi de répondre aux besoins essentiels d'un plus grand nombre de vétérans et de civils. La portée élargie du Programme devrait être temporaire, étant donné l'âge avancé de la plupart des bénéficiaires et l'accroissement du taux de mortalité des vétérans ayant servi en temps de guerre.

- Le Programme est toujours harmonisé avec les priorités et les responsabilités du Ministère et du gouvernement du Canada.

- On peut raisonnablement s'attendre à ce que les activités et les extrants du Programme contribuent à l'atteinte des résultats du Programme, bien qu'il soit difficile d'attribuer les activités et les extrants du Programme à l'atteinte des résultats à long terme en raison de l'incidence d'autres facteurs, comme l'état de

santé, les habitudes de consommation et la composition de la famille des bénéficiaires.

- Dans le cadre de l'Initiative de transformation, des améliorations ont été apportées au Programme pour simplifier les processus et réduire les formalités administratives, le tout dans le but d'améliorer l'efficacité du Programme.

6.0 RECOMMANDATIONS, RÉPONSE DE LA DIRECTION ET CONCLUSIONS

Le Programme demeure pertinent et efficace. Aucune recommandation n'est requise.

Réponse de la direction :

La direction accepte les conclusions présentées dans le rapport.

ANNEXE A – Données relatives au Programme des allocations aux anciens combattants

Tableau A-1 – Dépenses du Programme (en millions de $)[22]

	Actuelles				Prévues				
	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Vétérans	1,9	1,9	1,7	1,4	1,3	1,1	1,0	0,9	0,8
Survivants	10,8	9,5	9,0	8,0	7,3	6,9	6,6	6,2	5,8
Ajustement – Modification de la LAAC (1er octobre 2013)	--	--	--	--	3,4	6,5	5,8	5,0	4,6
Dépenses totales du Programme	12,8*	11,4	10,7	9,5*	12,0	14,5	13,4	12,1	11,2

* Le total est arrondi.
Source : Direction générale de la gestion ministérielle intégrée d'ACC, Registre des faits et des chiffres d'ACC, septembre 2013.

Table A-2 – Distribution des bénéficiaires du Programme[23]

	Actuelle				Prévue				
	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Vétérans	832	787	695	596	500	500	400	400	300
Survivants	4 288	3 785	3 317	2 898	2 700	2 500	2 300	2 200	2 000
Nombre total de bénéficiaires du Programme	5 120	4 572	4 012	3 494	3 200	3 000	2 700	2 500*	2 300

* Le total est arrondi.
Source : Direction générale de la gestion ministérielle intégrée d'ACC, Registre des faits et des chiffres d'ACC, septembre 2013.

Tableau A-3 – Dépenses annuelles moyennes liées au Programme, par bénéficiaire ($)

	Actuelles				Prévues		
	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Vétérans	2 341	2 421	2 460	2 355	2 402	2 450	2 499
Survivants	2 515	2 521	2 719	2 592	2 644	2 697	2 751
Moyenne générale	2 491	2 505	2 669	2 547	2 598	2 650	2 703

Source : Direction des statistiques d'ACC, Prévisions relatives aux clients et aux dépenses d'ACC, 2013-2014 (données actuelles et prévues).

---

22 Le tableau A-1 donne les prévisions ajustées en matière de dépenses liées au Programme pour les exercices 2013-2014 à 2017-2018. Ces prévisions sont élevées et ne sont pas réparties par groupe de bénéficiaires (vétérans et survivants), car il n'existe aucune prévision actuelle concernant le nombre de bénéficiaires du Programme.

23 Les prévisions du Ministère en ce qui a trait au nombre de bénéficiaires du Programme n'ont pas encore été ajustées pour tenir compte des changements apportés au programme en raison des modifications apportées à la LAAC (1er octobre 2013). Les prévisions relatives au nombre de bénéficiaires du Programme seront ajustées en 2014-2015, soit après un an, lorsqu'il existera des données de référence sur lesquelles on pourra fonder les prévisions.

ANNEXE B – Modèle logique du Programme des allocations aux anciens combattants (PAAC)

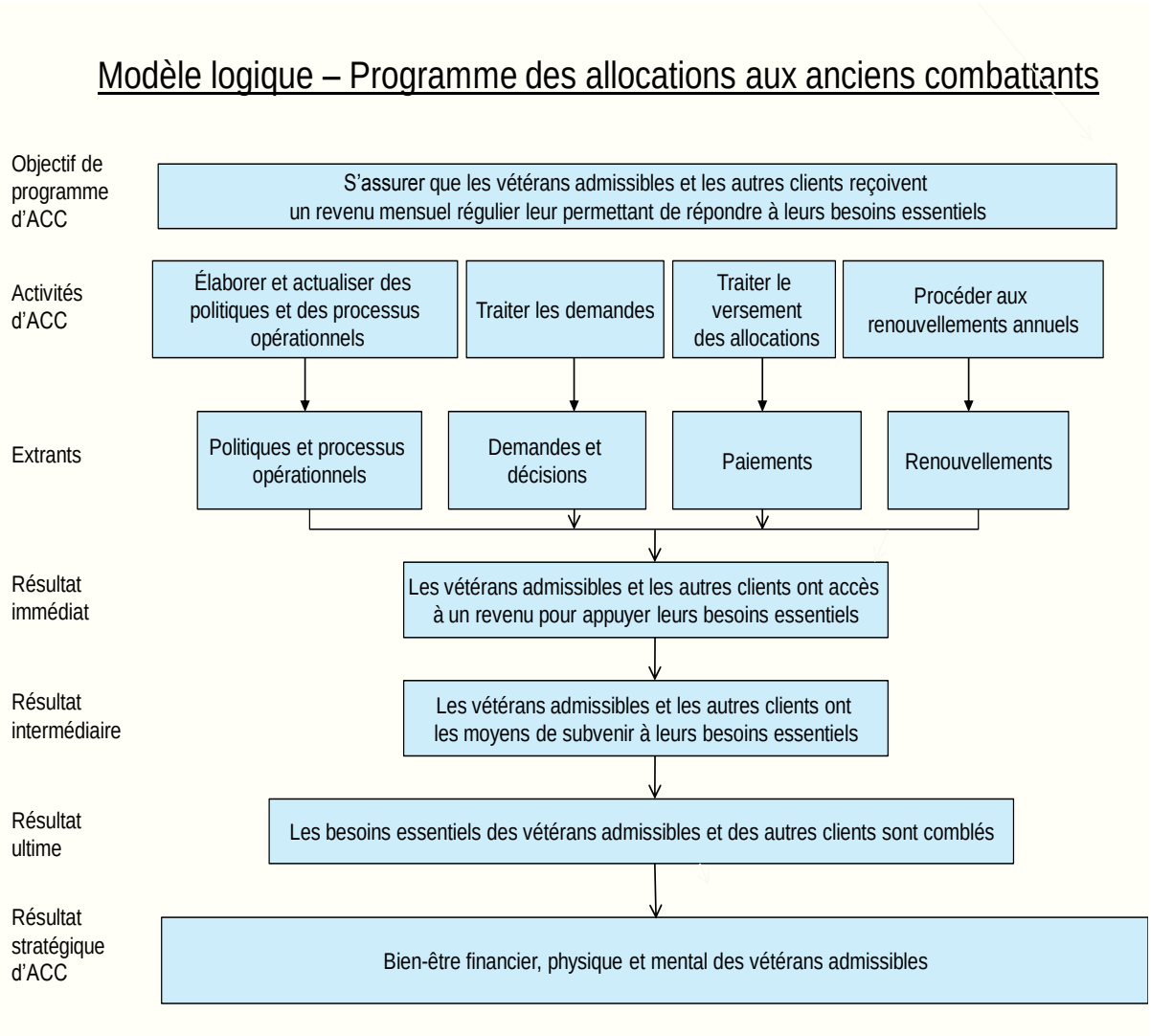

Source : Stratégie de mesure du rendement du Programme des allocations aux anciens combattants, le 15 mars 2013.

ANNEXE C – Bénéficiaires du Programme et dépenses actuelles et prévues

(ne comprend pas les incidences des modifications législatives du 1er octobre 2013)

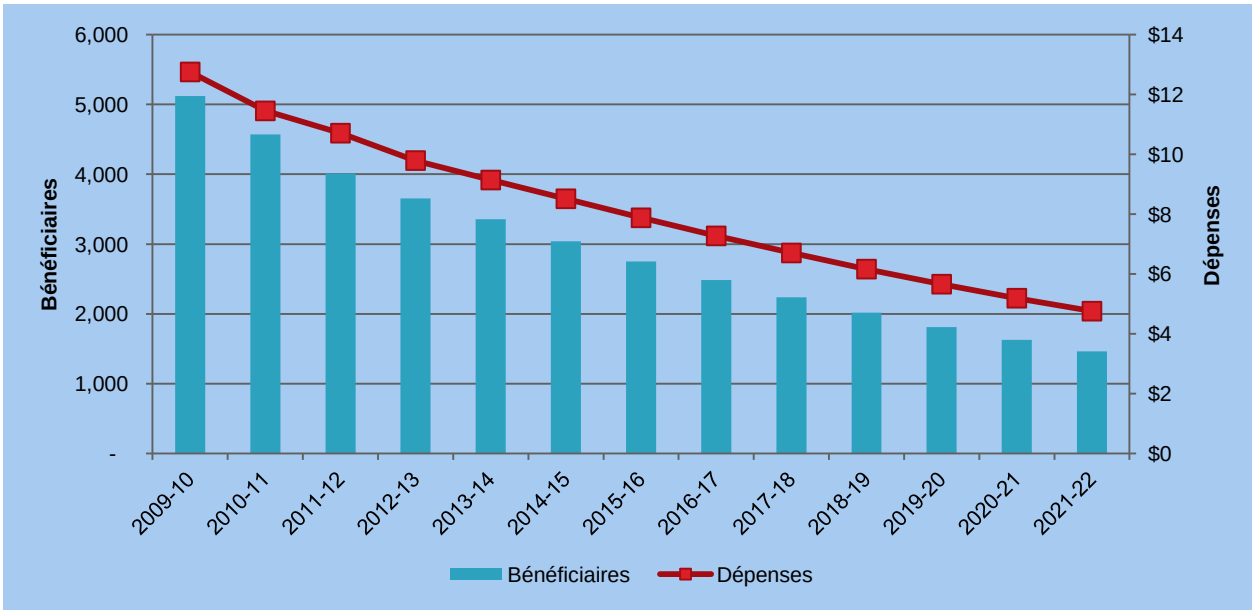

Source des données : Direction des statistiques d'ACC, Prévisions relatives aux clients et aux dépenses d'ACC, 2013-2014 (données actuelles et prévues).